

# CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MARDI 22 SEPTEMBRE 2021 à 20 HEURES 30**

SALLE DE L'ACCENT

**DATE DE LA CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021**

**DATE D'AFFICHAGE : 16 SEPTEMBRE 2021**

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI - Mme Annie ALGRANTI - M. Jerome GREPINET - Mlle Nathalie GARCIA - M. Joel LARROQUE - Mme Marie Claude PIZZUTO - Mme Françoise GONZALEZ - Mme Nicole RAME - Mme Renée BOISSIN - M. Cyriaque DUPOIRIEUX - Mme Marie Therese FAURE - Mme Valerie VILLEVAL - M. Cyril HERITIER - Mme Sophie CANCEL - M. Maurent MANDEGOU - Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE - M. Bernard BARBE - Mme Nathalie SERRE - M. Michel ANGLA - Mme Nathalie PEZZETTI - M. Bernard BARBE

ETAIENT ABSENTS : M. Jeremi SARTOR - Mme Flavie MINETTE - M. Jacques BELLONE (procuration à Mr LARROQUE) - M. Patrick HERBAUT (procuration à Mr GREPINET) - Mme Nathalie SERRE - Mme Nathalie PEZZETTI (procuration à Mlle GARCIA) - M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme ALGRANTI) - M. Philippe PONS - Mme Danielle LOUBRIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAURE

## **ORDRE DU JOUR :**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2021**

- **FISCALITE LOCALE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – DISPOSITIF D'EXONERATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGET – TRANSFERTS DE CREDITS ENTRE PROGRAMMES**
- **SUBVENTION C.C.A.S.**
- **CLUB INFORMATIQUE DE MONTRABE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACHAT DE MATERIEL**
- **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET MODIFICATIONS EMPLOIS**
  - o **CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR**
  - o **MODIFICATIONS D'EMPLOIS**
- **PRIME EXCEPTIONNELLE COVID – PRECISIONS SUR DELIBERATION**
- **DENOMINATION DE VOIE**
- **TARIFICATION DROIT DE PLACE FETE LOCALE**

- 
- **1- FISCALITE LOCALE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – DISPOSITIF D'EXONERATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**  
**RAPPORTEUR : MR LARROQUE**

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,

- à 40 % de la base imposable,
- en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**- 2- BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE  
RAPPORTEUR : MR LARROQUE**

**MODIFICATIONS TECHNIQUES – REGULARISATION PAR TRANSFERTS ENTRE PROGRAMMES  
OU ARTICLES**

Mr le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget pour transfert de crédits dans les conditions suivantes :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 02 - 72 : Frais d'études	4 296,00		
21538 (21) - 02 - 72 : Autres réseaux	8 317,00		
2158 (21) - 02 - 72 : Autres install., matière	20 730,00		
2158 (21) - 64 - 76 : Autres install., matière	2 322,00		
2183 (21) - 02 - 72 : Matériel de bureau et m	10 713,00		
2183 (21) - 64 - 76 : Matériel de bureau et m	2 400,00		
2184 (21) - 64 - 76 : Mobilier	285,00		
2188 (21) - 02 - 72 : Autres immobilisations	1 948,00		
2313 (23) - 02 - 73 : Constructions	-47 811,00		
2313 (23) - 64 - 76 : Constructions	-3 200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative

**PROGRAMMES NOUVEAUX**

A l'occasion du vote du budget primitif un certain nombre de programmes avaient été mis en attente d'inscription budgétaire pour complément d'étude ou globalisation de programmation. Il avait été demandé d'y procéder pour juin 2021 avec comme objectif après validation d'inscrire les programmes retenus lors de la décision modificative à intervenir en septembre.

Les programmes présentés sont :

PROGRAMME	MONTANT HT	
Equipement complémentaire vidéo protection 3 caméras chemin de St Jean + 2 caméras giratoire du Rivalet compris dispositif émetteur	23824.59	Devis AROTEC
Acquisition d'un véhicule de service	15000.00	

**- 3 - SUBVENTION C.C.A.S. – VERSEMENT  
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le maire rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2021 il a été prévu à l'article 657362 un montant de 8000€ au titre de la subvention annuelle au C.C.A.S. de la commune de Montrabe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- De procéder au versement du montant de 8000€ au titre de la participation du budget principal au budget CCAS

**- 4- CLUB INFORMATIQUE DE MONTRABE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MISE A DISPOSITIONS DE MATERIEL  
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le Maire rappelle qu'en accord avec le Club la Mairie a procédé à la reprise d'une salle d'activités qui est aujourd'hui affectée au bureau du Pole Education Jeunesse Petite Enfance. Dans ce cadre il a été convenu que la Commune conserverai une partie du mobilier (tables) la Commune de Montrabe remboursant le prix d'achat à l'association.

Après en avoir délibéré la Commune de montrabe décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 360€ au Club Informatique de Montrabe

**- 5- PERSONNEL COMMUNAL  
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (FONCTION DE DIRECTION ALAE ET ALSH)**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

La création d'un **emploi** de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
Animation	<i>Adjoint d'Animation Territorial 2eme cl</i>	<i>Temps complet</i>	<i>08/10/2021</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint d'Animation 2eme classe - temps complet</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année

**MODIFICATIONS D'EMPLOI**

SITUATION ANTERIEURE	SITUATION NOUVELLE		
Adjoint Technique – 28h	Adjoint Technique Principal 2eme cl – 28h	Avancement de grade	<i>Service entretien</i>
Adjoint Technique – 30h	Adjoint Technique Principal 2eme cl - 30h	Avancement de grade	<i>Service entretien</i>
Adjoint Technique – 32h	Adjoint Technique Principal 2eme cl - 32h	Avancement de grade	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Technique – 35h	Adjoint Technique Principal 2eme cl – 35h	Avancement de grade	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Technique – 35h	Adjoint Technique Principal 2eme cl – 35h	Avancement de grade	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Technique – 35h	Adjoint Technique Principal 2eme cl – 35h	Avancement de grade	<i>Services techniques</i>
Adjoint d'Animation Principal 2eme classe – 35h	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>er</sup> classe – 35h	Avancement de grade	<i>Pole Famille Education</i>
Animateur Principal 2eme classe - 35h	Animateur Principal 1ere classe - 35h	Avancement de grade	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Technique – 28h	Agent Social – 28h	Reclassement	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Technique – 35h	Agent Social – 35h	Reclassement	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Technique Territorial – 35h	Auxiliaire de Puériculture territorial – 35h	Qualification	<i>Pole Famille Education</i>
Agent Social contractuel – 28h	Auxiliaire de puériculture contractuel – 28h	Qualification	<i>Pole Famille Education</i>
Adjoint Administratif contractuel – 35h	Adjoint Administratif Territorial	Stagiairisation	<i>Services administratifs</i>
Adjoint Technique contractuel – 35h	Adjoint Technique Territorial – 35h	Stagiairisation	<i>Services techniques</i>
Adjoint Technique contractuel – 30h	Adjoint Technique Territorial – 30h	Stagiairisation	<i>Service entretien</i>
Adjoint animation contractuel – 30h	Adjoint social Territorial – 30h	Stagiairisation	<i>Pole Famille Education</i>
Agent de maitrise territorial – 30h	Agent de maitrise territorial – 33h	+3h	<i>Service entretien</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
 - La modification et la création des emplois précités

**- 6- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 2021 – PRECISION SUR LA DELIBERATION  
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 25 /2021 DU 19 MAI 2021

Observations en date du 03 juin dans le cadre du contrôle de légalité

L'article 1 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que :

*« En application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée, le présent décret détermine les conditions dans lesquelles l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public, à l'exclusion des établissements et services mentionnés au 6°, au 7° et au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »*

En l'espèce, votre délibération est imprécise puisqu'elle indique que *« cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire sur l'année 2020. »*

Durant l'année 2020, plusieurs lois sont venues mettre en place et prorogées un état d'urgence sanitaire.

La loi du 23 mars 2020 visée par le décret n°2020-570 instaurait un état d'urgence sanitaire à partir du 24 mars 2020 et a par la suite été prorogée jusqu'au 10 juillet 2020.

Votre délibération ne permet donc pas de confirmer que la prime sera versée uniquement aux agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, soit durant la période du 24 mars au 10 juillet 2020.

En outre, la délibération indique que les agents concernés sont ceux figurant à l'article 5 du décret n°2020-570.

Or, les bénéficiaires potentiels de la prime exceptionnelle sont listés à l'article 2 du décret n°2020-570.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De modifier la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2021 comme suit :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article **2** du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 **soit durant la période du 24 mars au 10 juillet 2020.**
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 250 par agent. Cette prime est proportionnelle à la quotité de travail hebdomadaire ainsi qu'à la durée de service sur l'année de référence (2020) et n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021.

**- 7- DENOMINATION DE VOIE – BEL SOULEIL  
RAPPORTEUR : MR le MAIRE**

Mr le Maire rappelle le projet immobilier en cours situé sur le quartier Bel Souleil (derrière le centre commercial) et précise que cet ensemble est desservi par une voie privée (parcelle figurant au cadastre sous le N°120). Cette voie privée ouverte à la circulation publique dessert conjointement une entreprise locale ainsi que cet ensemble immobilier.

Il apparaît opportun de procéder à sa dénomination

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à la dénomination de la voie ouverte à la circulation publique et figurant au cadastre sous le N°120 – Bel Souleil - comme suit

IMPASSE DE BEL SOULEIL

**- 8- TARIFS FETE LOCALE – DROIT DE PLACE FORAINS  
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2020 fixant pour 2021 les éléments de calcul du droit de place applicable aux forains lors de la fête locale :

DROIT DE PLACE / FETE LOCALE			
	2020	%	2021
PAR VARIABLE AU M <sup>2</sup>	0.89		0.89
0 A 9 M <sup>2</sup>	25.37		25.37
10 A 19 M <sup>2</sup>	38.24		38.24
20 A 49 M <sup>2</sup>	51.10		51.10
50 M <sup>2</sup> ET PLUS	63.98		63.98

En raison de l'application et des incidences des mesures sanitaires prises dans le cadre de la COVID19 la programmation de l'édition 2021 a du être grandement modifiée.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité

- D'appliquer une réfaction de 30% sur les tarifs votés

**- 9- QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire fait part l'Assemblée de l'intérêt d'examiner une question diverse relative au personnel communal (création d'un emploi d'Attache principal destiné à accueillir le candidat retenu pour occuper le poste vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Directeur Général des Services) et sollicite l'ajout à l'ordre du jour de la séance

La proposition est adoptée l'unanimité

**CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87/1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un **emploi** de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>		<b>Date d'effet</b>
<b>Administrative</b>	Attaché Principal	<i>35h</i>		<i>01/01/2022</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année